

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif du 12 octobre 1983 fixant le cadre
organique du personnel des services de l'Exécutif de la
Communauté française**

A.E. 19-06-1984

M.B. 13-07-1984

Nous, Exécutif de la Communauté française,
Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,
notamment l'article 87;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 octobre 1983
fixant le cadre organique du personnel des services de l'Exécutif de la
Communauté française, modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er} mars 1984;
Vu l'avis du Comité de Consultation syndicale des Services de l'Exécutif
de la Communauté française;
Vu l'avis de l'Inspection des finances;
Vu l'accord de notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté
française compétent en matière budgétaire et en matière de personnel;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 février 1982
régulant la signature des actes de l'Exécutif;
Sur la proposition de notre Ministre-Président de l'Exécutif de
Communauté française et vu la délibération de l'Exécutif 19 juin 1984,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté de l'Exécutif de la
Communauté française du 12 octobre 1983 fixant le cadre organique du
personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française, modifié par
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} mars 1984, les
modifications suivantes sont apportées :

— Direction générale de la Culture Services extérieurs
— Service de l'inspection, la mention «inspecteur ou inspecteur
principal6»

est remplacée par :

«inspecteur ou inspecteur principal pour la culture.....10»
— Direction générale du Sport et du Tourisme :

a) à la section Elite et Cadre et à la section Sport par Tous, les mots
«inspecteur ou inspecteur principal» sont remplacés par les mots : «inspecteur
ou inspecteur principal de l'éducation physique, des sports et de la vie en
plein air».

b) Services extérieurs - Service d'inspection, les mots «inspecteur ou
inspecteur principal» sont remplacés par les mots «inspecteur ou inspecteur
principal de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air».

c) Hôpitaux psychiatriques rattachés à la direction générale de la santé.
Hôpital psychiatrique de Mons et de Tournai, les mots : «directeur
administratif d'un établissement de la Communauté pour malades mentaux»
sont remplacés par les mots :
«directeur administratif d'un établissement psychiatrique de la
Communauté française».



Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 15 octobre 1983.

Bruxelles, le 19 juin 1984.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

Ph. MOUREAUX

